

MANDAT DE MOBILITÉ BANCAIRE

Référence du dossier :

Entre :

	Titulaire 1**	Titulaire 2**
Nom (*)		
Prénoms(*)		
Date de naissance(*)		
Lieu de naissance(*)		
Adresse postale		
Code Postal		
Ville		
Pays		
Adresse courriel		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Adresse postale figurant sur le RIB du compte de départ		
Coordonnées du Chargé de clientèle de la Banque de Polynésie (*).		

* Champs obligatoires

** En cas de compte collectif (compte joint ou compte indivis), il convient de mentionner les données relatives à chacun des co-titulaires.

[Représenté(s) par _____,
né(e) le _____,
à _____
demeurant (adresse postale) : _____

agissant en qualité de représentant légal du Titulaire

Ci-après désigné(s) « le Client »

Et

La Banque de Polynésie, SA au capital de 1.380.000.000 F CFP, inscrite au RCS de PAPEETE sous le n° 72 44 B, dont le siège social se situe 355, Boulevard POMARE, 98713 PAPEETE, BP 530.

Ci-après désigné « l'établissement d'arrivée »

Le Client est titulaire dans les livres de (nom de l'établissement de départ) _____
_____, ci-après désigné « l'établissement de départ », du ou des compte(s)

Références complètes du compte d'origine (*)

Intitulé :
IBAN :
BIC :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	de	Clé RIB
.....

ci-après désigné « le compte d'origine ».

Le Client a sollicité de la Banque de Polynésie l'ouverture du compte

Références complètes du nouveau compte (*)

Intitulé :
IBAN :
BIC :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	de	Clé RIB
.....

* Champs obligatoires

ci-après désigné « le compte d'arrivée ».

Il est convenu ce qui suit :

Le Client donne mandat à la Banque de Polynésie d'effectuer gratuitement en son nom les formalités liées au changement de domiciliation bancaire afin que **l'ensemble des virements récurrents et des prélèvements** valides se présentent sur le compte d'arrivée au lieu d'être imputés sur le compte d'origine.

- Oui** (Le cas échéant remplir et signer le présent mandat)
 Non (Le cas échéant cocher la clause de reconnaissance p.4)

Et, à cet effet, le Client donne mandat à la Banque de Polynésie pour :

- solliciter de [l'établissement de départ] les informations relatives aux prélèvements valides et aux virements récurrents, ayant transité sur le compte d'origine au cours des treize derniers mois précédant la date de signature du présent mandat, ainsi qu'aux chèques non débités sur les chèquiers utilisés au cours de ces treize derniers mois ;
- communiquer à [l'établissement de départ] les informations reprises dans le cadre ci-dessus ;
- communiquer aux émetteurs de prélèvements valides et de virements récurrents identifiés par [l'établissement de départ], directement ou par l'intermédiaire de leurs prestataires de services de paiement, toutes les informations nécessaires au changement de domiciliation bancaire ;
- solliciter de [l'établissement de départ] l'annulation de l'ensemble des ordres de virements permanents présents sur le compte d'origine et qu'il mette fin à l'émission des virements permanents, s'ils existent, à compter du / / (au minimum 12 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent mandat) ;
- transmettre au besoin la copie de ce mandat à [l'établissement de départ] ou au prestataire de services de paiement des émetteurs susvisés.

Le Client mandate la Banque de Polynésie pour demander à le transfert du solde créditeur au profit du compte d'arrivée.

Le Client mandate la Banque de Polynésie pour demander à [l'établissement de départ] la clôture du compte d'origine à compter du / / (au minimum 30 jours après la date de signature du mandat afin de permettre la transmission de la prise en compte des nouvelles coordonnées bancaires).

Le cas échéant, [l'établissement de départ] informera le Client, par courrier ou tout autre support durable, des obligations en suspens ou de toute autre circonstance de nature à empêcher le transfert du solde créditeur et la clôture du compte d'origine.

Si le Client fait le choix de ne pas clôturer son compte d'origine, nous attirons son attention sur la nécessité d'approvisionner suffisamment ce compte pour éviter tout incident de paiement.

En cas de clôture du compte d'arrivée ou d'empêchement à l'ouverture du compte à la Banque de Polynésie, le présent mandat est caduc et il appartient au Client de prendre les dispositions adéquates vis-à-vis des émetteurs susvisés.

Article 1. Règlement générale sur la protection des données :

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à l'exécution du présent mandat. Elles peuvent donner lieu à l'exercice par le client de son droit d'opposition, d'accès et de rectification prévu par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Le Client, autorise la Banque de Polynésie à communiquer les informations recueillies dans le cadre du présent mandat, en tant que besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, (notamment à l'OSB* chargée de centraliser les données et d'assurer le bon fonctionnement des transactions relatives au transfert des comptes ou toutes autres opérations assimilées) et ce, dans les limites nécessaires à l'exécution du mandat. (cf. annexe 1 - RGPD).

*Océanienne de Services Bancaires

Article 2. Traitement des réclamations de la clientèle :

En cas de survenance de difficultés dans l'exécution du présent mandat, le Client, peut se rapprocher de son agence, du service clientèle, et du médiateur.

La Banque de Polynésie s'engage à accuser réception de la réclamation sous deux jours et à vous tenir informé sous dix jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. L'agence est le premier interlocuteur auquel le Client, ou le représentant légal, peut faire part de ses difficultés. S'il est en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par son agence, il a la possibilité de s'adresser au Service Relations Clientèle en utilisant les références suivantes :

Banque de Polynésie- 355 Boulevard POMARE
BP 530- 98713 PAPEETE
Téléphone : (689) 40.46.66.66.

Article 3. Durée du mandat et résiliation :

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée. Il est irrévocable à compter du moment où les informations transmises par la banque de départ ont été réceptionné par la Banque de Polynésie. Le client dispose donc d'un délai maximum de 5 jours ouvrés après la signature du mandat pour le révoquer (par lettre recommandé avec accusé de réception, message électronique authentifié). Le cas échéant le Client devra également le signaler à la banque de départ.

Article 4. Droit applicable, juridiction compétente :

La loi applicable à la relation précontractuelle ainsi qu'au mandat de mobilité bancaire tant pour son interprétation que pour son application est la loi française telle qu'elle est applicable en Polynésie française. La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que celle dans laquelle le mandat est rédigé est la langue française. Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, tous les litiges relatifs au présent mandat (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront soumis à la compétence du tribunal de Première Instance de Papeete tel que prévus par le règlement.

Le Client certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans le présent mandat.

Le(s) signataire(s) reconnaissent que la documentation relative à la mobilité bancaire a été mise à sa(leur) disposition et avoir été informé(s) de l'existence d'un service de relations avec la clientèle et de la médiation pour traiter les litiges éventuels liés au changement de domiciliation bancaire et des conséquences associées à un incident de paiement en cas d'approvisionnement insuffisant de son(leur) compte dans [l'établissement de départ], s'il(s) fait(font) le choix de ne pas le clôturer.

Etabli en [] exemplaires originaux dont un remis au Client,

A [] le []

(NB : les opérations comptabilisées sur le compte de [l'établissement de départ] au-delà de la date de signature du mandat ne seront pas prises en compte dans les informations transmises par l' [établissement de départ])

Signature(s) du(des) Client(s)
précédée(s) de la mention « *Bon pour mandat* »

La Banque de Polynésie
précédée de la mention « *Bon pour acceptation du mandat* »

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent mandat, Banque de Polynésie est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de ses clients.

1. Les traitements réalisés par Banque de Polynésie ont, notamment, pour finalités :

La gestion de la relation bancaire, du (des) compte(s) et/ou des produits et services souscrits, y compris au moyen d'études marketing et statistiques permettant le pilotage du contrat : au travers des données collectées pour le contrat, ou avec d'autres données permettant, par la détermination de votre profil, d'assurer la sécurité et la fiabilité du service. Dans ce dernier cas vous pourrez vous opposer au traitement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

La réalisation d'études d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques et patrimoniales. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.

La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, la sélection des risques.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze (12) mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.

La lutte contre la fraude. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans à compter de la clôture du dossier fraude.

Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans.

L'identification des comptes et coffres-forts des personnes décédées. Vos données pourront être conservées pendant une durée maximum de trente (30) ans en fonction des cas prévus par la réglementation en vigueur.

Le recouvrement ou la cession de créances, gestion des incidents de paiement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.

Pour les personnes marquées à incidents les données à caractère personnel pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'inscription sur la liste des personnes à incidents.

Banque de Polynésie est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses clients, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens en tête à tête, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de sept (7) ans à compter de leur enregistrement.

La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Concernant d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires à destination des clients, les données à caractère personnel des clients pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Vos données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de Banque de Polynésie et ce dans le respect de vos libertés et droits fondamentaux. Les données à caractère personnel collectées par Banque de Polynésie lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec ses clients afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. Banque de Polynésie pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.

Banque de Polynésie informe le client que dans le cadre de l'attribution et du renouvellement de ses moyens de paiement, elle consulte le Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et le Fichier Central des Chèques (FCC) tenus par la Banque de France, ainsi que l'y autorise la réglementation. Le FICP est notamment consulté avant la délivrance des premières formules de chèque et au moment de l'attribution et du renouvellement d'une carte de paiement.

Le FCC est consulté avant la délivrance des premières formules de chèque et au moment de l'attribution d'une carte de paiement.

2. Communication à des tiers

Tout client personne physique (ou son représentant légal) autorise Banque de Polynésie à communiquer les informations recueillies dans le cadre du présent mandat, aux personnes morales du Groupe Banque de Polynésie ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale de Banque de Polynésie et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. À ce titre, Banque de Polynésie met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données à caractère personnel qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

4. Vos Droits

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ces données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Banque de Polynésie l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez exercer vos droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant auprès de l'agence où est ouvert votre compte par voie postale.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.